

Projet de liaison routière entre la rocade Est et le Boulevard de  
Groslay

## Mémoire en réponse à l'avis délibéré de la MRAE n°2021- 009448

*Réf. Dossier :* n° 2020-000165

*Dossier suivi par :* Vincent GUILLEMOT

*v.guillemot@dervenn.com – 02 99 55 55 05*

*Rédacteur :* Ville de Fougères, Vincent GUILLEMOT

*Date :* 15 février 2022

*Version :* 1.0

Malgré la présentation de deux variantes modifiant à la marge le tracé routier, le dossier ne décrit pas si des variantes de localisation ont été recherchées. Le projet présentant des impacts résiduels sur l'environnement, il est nécessaire de mieux justifier l'absence possible d'évitement. Il convient notamment de préciser si un raccordement à la rocade Est de la route de la Chapelle- Janson, permettant un évitement de la zone humide, a été étudié et de justifier, le cas échéant, les raisons pour lesquelles cette solution n'aurait pas été retenue.

### Historique du projet

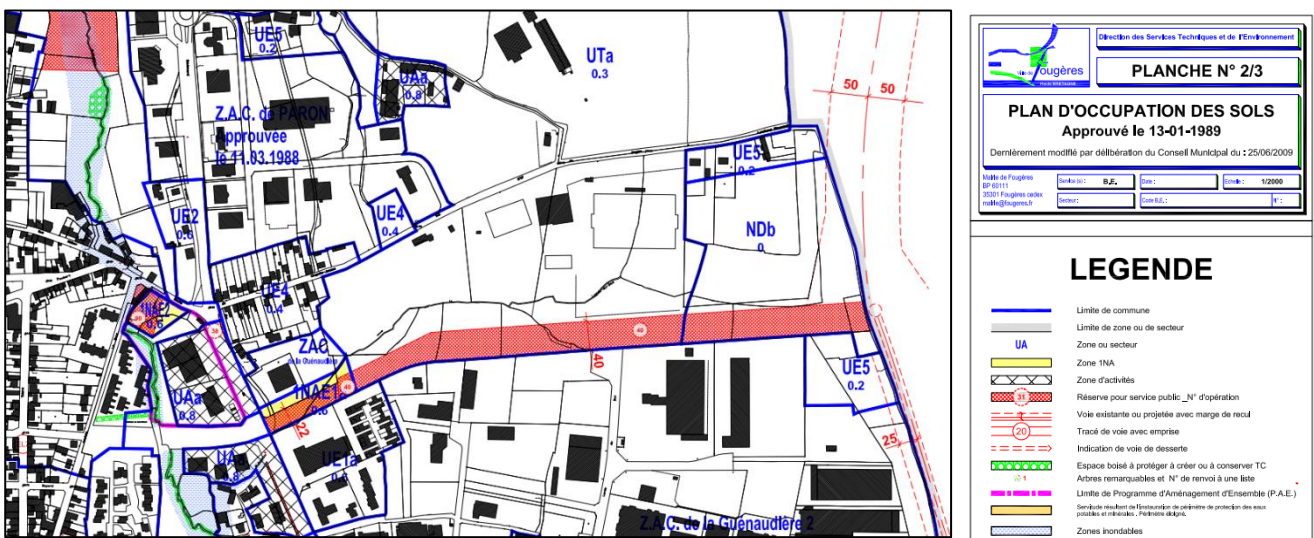


Figure 2. Extrait du POS de Fougères - 1989

Le projet de la réalisation d'une liaison du Boulevard Grosly et de la Rocade Est était inscrit initialement dans le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Fougères.

Approuvé le 13 janvier 1989, le POS avait arrêté l'**emplacement réservé n°40** destiné à la « *construction de la pénétrante Est prolongée jusqu'aux rue Bayard et Canrobert* ».

Cet emplacement réservé a permis de geler une emprise foncière délimitée en vue de la réalisation du projet de liaison.

### Etude de la variante du raccordement de la rocade Est au Boulevard de Grosly par la Route de La Chapelle-Janson

Le projet de liaison entre le Boulevard de Grosly et la Rocade Est est justifié par la nécessité de faciliter l'accès des pompiers et des gendarmes au centre-ville et à la Rocade Est, ainsi que pour optimiser les flux de circulation générés par la Rocade Est, coupant l'ancienne route de la Chapelle-Janson.

La future voie sera une porte d'entrée vers le centre-ville de Fougères et devra supporter un trafic routier non négligeable. Une voirie d'une largeur minimale de 6 mètres s'avère nécessaire pour répondre aux besoins suivants :

- Répondre aux attentes en matière de flux de circulation (trafic VL-PL)

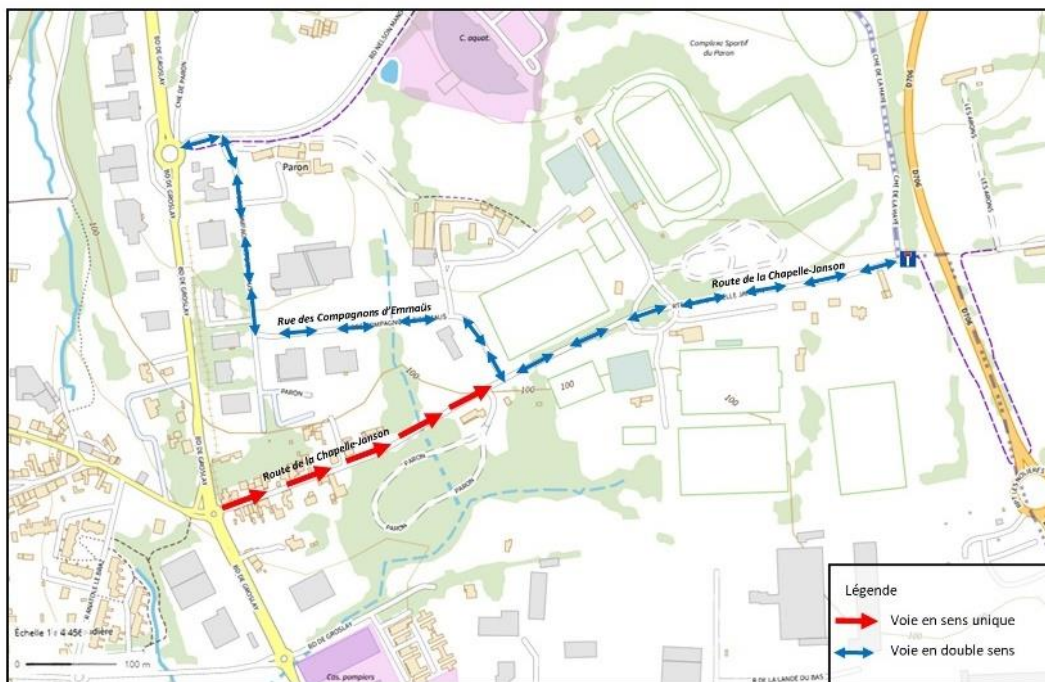
- Répondre aux attentes des autres mobilités et des usagers plus vulnérables (cheminements cycles et piétons)
- Créer des aménagements limitant au maximum les nuisances pour les riverains, le camping et les usagers des équipements sportifs de Paron Sud (nuisances visuelles et sonores).

La Route de la Chapelle-Janson n'a pas été retenue par la Ville de Fougères pour la réalisation de ce projet de liaison en raison des éléments suivants :

L'amorce de la Route de La Chapelle-Janson depuis le Boulevard de Groslay est caractérisée par un alignement d'habitations configurant une **largeur de voirie d'environ 4 mètres ne permettant pas la circulation en double-sens sur un tronçon d'environ 350 mètres** (Cf. cartographie des sens de circulation ci-après).



**Figure 2.** Amorce de la Route de La Chapelle-Janson (Depuis le Boulevard de Groslay)



Route de La Chapelle-Janson - Sens de circulation

La route de La Chapelle-Janson est en sens-unique de circulation depuis le rond-point du Boulevard de Groslay jusqu'au croisement de la Rue des Compagnons d'Emmaüs. Les habitants de la route de La Chapelle-Janson ainsi que les usagers du camping et du complexe sportif de Paron doivent emprunter la Rue des Compagnons d'Emmaüs pour rejoindre le centre-ville de Fougères. La

configuration de la voirie ne permet donc pas de répondre aux attentes du projet en matière de flux de circulation (trafic important de véhicules légers et poids-lourds).

La Route de La Chapelle-Janson est une voie partagée par des cyclistes et piétons. Des trottoirs ont été aménagés et des voies cyclables en double-sens ont été matérialisées pour favoriser un accès sécurisé au camping et au complexe sportif de Paron par des mobilités dites « douces » depuis le centre-ville de Fougères.

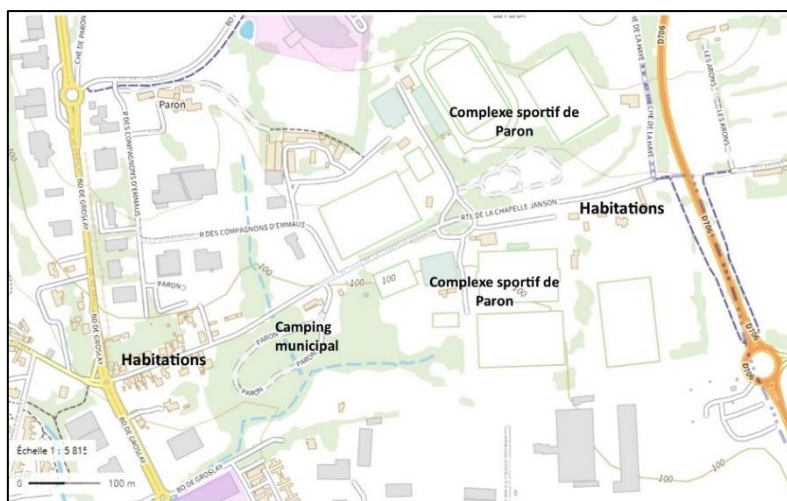


**Figure 3.** Route de La Chapelle-Janson - Pistes cyclables

La création d'une liaison entre le Boulevard de Groslay et la Rociade-Est par la route de La Chapelle-Janson nécessiterait de supprimer ces aménagements sécurisés pour répondre au dimensionnement nécessaire à la circulation en double-sens des véhicules légers et poids-lourds.

La Commune souhaitant valoriser les mobilités douces et maximiser la sécurité des piétons et des cyclistes, la suppression de ces aménagements n'est donc pas envisageable pour répondre aux besoins du projet.

La Route de La Chapelle-Janson dessert aujourd'hui plusieurs maisons d'habitation, le Camping municipal de Paron composé de 88 emplacements ainsi le complexe sportif de Paron qui dispose de plusieurs équipements dont un court de tennis, une salle multisports, des terrains de football et des terrains multisports.



Dessertes - Route de La Chapelle-Janson

La Route de La Chapelle Janson doit par conséquent limiter au maximum les nuisances visuelles, sonores et veiller à la sécurité des riverains et des usagers du camping et des équipements sportifs de Paron. La création d'une liaison entre le Boulevard de Groslay et la Rociade Est par la Route de La Chapelle Janson engendrerait de nombreuses **nuisances en termes de confort visuel, sonore et des problématiques liées à la sécurité des usagers.**

Ces nuisances sont toutefois difficilement contournables en raison de la forte augmentation des flux de circulation (véhicules légers et poids lourds) qui sera engendrée par le projet et le dimensionnement de la Route de la Chapelle Janson inadaptée aux exigences du projet.

➤ En conséquence de ces différents éléments, la Ville de Fougères n'a pas souhaité retenir la Route de La Chapelle-Janson pour réaliser la voie de liaison entre la Rocade Est et le Boulevard de Groslay dans la mesure où le dimensionnement et les caractéristiques de la voirie ne permettent pas de répondre aux besoins du projet.

**Le dossier indique que les émissions de gaz à effet de serre liées au trafic routier sont de 0,740 tonne équivalent CO<sup>2</sup> par an mais n'est pas conclusif sur la compatibilité de la pollution de l'air induite avec les usages aux abords de l'aménagement (sport et habitat notamment), ce qui nécessite d'être précisé.**

La réglementation en vigueur est représentée ci-dessous.

Polluants	Seuils réglementaires et valeurs guides		Origines Sources principales	Effets sur la santé et sur l'environnement
	Seuil d'alerte Seuil d'information Valeur guide OMS	(pollution chronique) Valeur limite Objectif qualité Valeur guide OMS		
<b>Dioxyde d'azote</b> NO <sub>2</sub>	400 µg.m <sup>-3</sup> /1h 200 µg.m <sup>-3</sup> /1h 200 µg.m <sup>-3</sup> /1h	40 µg.m <sup>-3</sup> /an 40 µg.m <sup>-3</sup> /an 40 µg.m <sup>-3</sup> /an	Combustion (pétrole, charbon) <i>Transports routiers</i>	Irritation des voies respiratoires <i>Pluies acides</i> <i>Formation d'ozone</i> <i>Contribution effet de serre</i>
<b>Particules</b> PM10	80 µg.m <sup>-3</sup> /1jour 50 µg.m <sup>-3</sup> /1jour 50 µg.m <sup>-3</sup> /1jour	40 µg.m <sup>-3</sup> /an 50 µg.m <sup>-3</sup> /j (max 35j/an) 30 µg.m <sup>-3</sup> /an 50 µg.m <sup>-3</sup> /j (max 3j /an) 20 µg.m <sup>-3</sup> /an	Combustion et remise en suspension <i>Transports, Industries</i> <i>Chauffage</i>	Altération de la fonction respiratoire De plus, les particules peuvent véhiculer d'autres composés chimiques (métaux lourds,...) pouvant les rendre cancérogène <i>Salissure des bâtiments</i>
<b>Particules</b> PM2.5	Pas de seuil réglementaire 25 µg.m <sup>-3</sup> /1jour	25 µg.m <sup>-3</sup> /an (en 2015) 20 µg.m <sup>-3</sup> /an (val. cible) 10 µg.m <sup>-3</sup> /an (obj. qual.) 25 µg.m <sup>-3</sup> /j (max 3j /an) 10 µg.m <sup>-3</sup> /an		
<b>Dioxyde de soufre</b> SO <sub>2</sub>	500 µg.m <sup>-3</sup> /3h 300 µg.m <sup>-3</sup> /1h 20 µg.m <sup>-3</sup> /24h 500 µg.m <sup>-3</sup> /10min	350 µg.m <sup>-3</sup> /1h (max 24h/an) 125 µg.m <sup>-3</sup> /1j (max 3j/an) 50 µg.m <sup>-3</sup> /an (santé) 20 µg.m <sup>-3</sup> /an (végétation)	Combustion fossile <i>Transports, Industries</i>	Irritation des voies respiratoires <i>Pluies acides</i> <i>Dégradation matériaux</i>
<b>Benzène</b> C <sub>6</sub> H <sub>6</sub>	Pas de seuil horaire ou journalier	5 µg.m <sup>-3</sup> /an 2 µg.m <sup>-3</sup> /an	Hydrocarbures <i>Transports, Industries</i> <i>Solvants</i>	Risques cancérogènes <i>Formation d'ozone</i>
<b>Ozone</b> O <sub>3</sub>	240 µg.m <sup>-3</sup> /1h 180 µg.m <sup>-3</sup> /1h	Pas de valeur limite 120 µg.m <sup>-3</sup> sur 8h / max jour (max 25j/an) 100 µg.m <sup>-3</sup> sur 8h	Polluant secondaire émis par réaction photochimique entre polluants primaires notamment issu du <i>transport et industrie</i>	Irritation des yeux Réduction de la capacité respiratoire <i>Altération des végétaux</i> <i>Dégradation de matériaux</i>

**Seuil d'information et de recommandations**  
Seuil au-delà duquel la concentration en polluant dans l'atmosphère a des effets limités et transitoires sur la santé pour certaines catégories de la population particulièrement sensibles en cas d'exposition de courte durée.

**Seuil d'alerte**  
Seuil au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement à partir duquel des mesures d'urgence doivent être prises.

**Valeur limite**  
Valeur à ne pas dépasser fixée dans la réglementation, dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de ces substances pour la santé humaine ou pour l'environnement dans son ensemble.

**Objectif de qualité**  
Seuil de concentration à atteindre dans un délai fixé par la réglementation, dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de ces substances pour la santé humaine ou pour l'environnement dans son ensemble.

**Valeur guide OMS**  
Niveaux de concentration recommandés par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé), au-dessous desquels il n'a pas été observé d'effets nuisibles sur la santé humaine ou sur la végétation.

**µg.m<sup>-3</sup>**  
Microgramme par mètre cube. Unité de mesure des concentrations dans l'air ambiant (1 µg = 0,000 001g)

D'un point de vue réglementaire et sanitaire, l'impact du trafic routier sur la qualité de l'air présente des effets potentiels pour l'ensemble de la population et plus encore pour les personnes les plus sensibles (enfants, asthmatiques...). Sur le court terme, avec des niveaux en moyennes journalières pour les particules en suspension (PM10 et PM2.5) dans le cadre de dépassement certains jours des seuils réglementaires ou les seuils recommandés par l'OMS. A plus long terme, avec des concentrations en

moyenne annuelle pour le NO2 ne respectant pas les valeurs réglementaires à proximité immédiate du trafic, ou pour les particules PM10 et PM2.5 avec des niveaux de fond au-dessus des valeurs recommandées par l’OMS.

La zone d’exposition maximale se situe dans une bande large d’une vingtaine de mètres de chaque côté de l’axe. Il est aussi reconnu que l’impact est accentué dans les zones où le bâti se resserre (effet canyon).

Sur le territoire de la ville la qualité de l’air est qualifiée de bonne par le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avec une observation du respect des normes en vigueur. A Rennes, métropole d’importance comparée à la ville de Fougères, pour les oxydes d’azote (NOx) liés essentiellement au trafic routier et au chauffage urbain, le seuil horaire nécessitant une procédure d’information et de recommandation a été dépassé en septembre 2018. Le seuil d’alerte n’a pas été déclenché au cours de l’année.

Pour les particules fines, Fougères présente des concentrations moyennes annuelles comprises entre 8 et 10 µg/m3, avec un niveau toutefois deux fois plus faible que la valeur limite réglementaire française. Seuls 2325 véhicules légers par jour et 175 poids lourds par jour sont prévus à la mise en service.

De plus, la zone d’étude bénéficie d’un climat généralement propice à la dispersion des polluants. L’agglomération fougeraise, située en plaine, bénéficie la majeure partie du temps d’un climat océanique venteux ou pluvieux favorable à la dispersion de la pollution par brassage et lessivage de l’atmosphère.

📌 Aussi, aucun impact n’est relevé sur les secteurs à proximité du projet au regard des seuils réglementaires en vigueur.

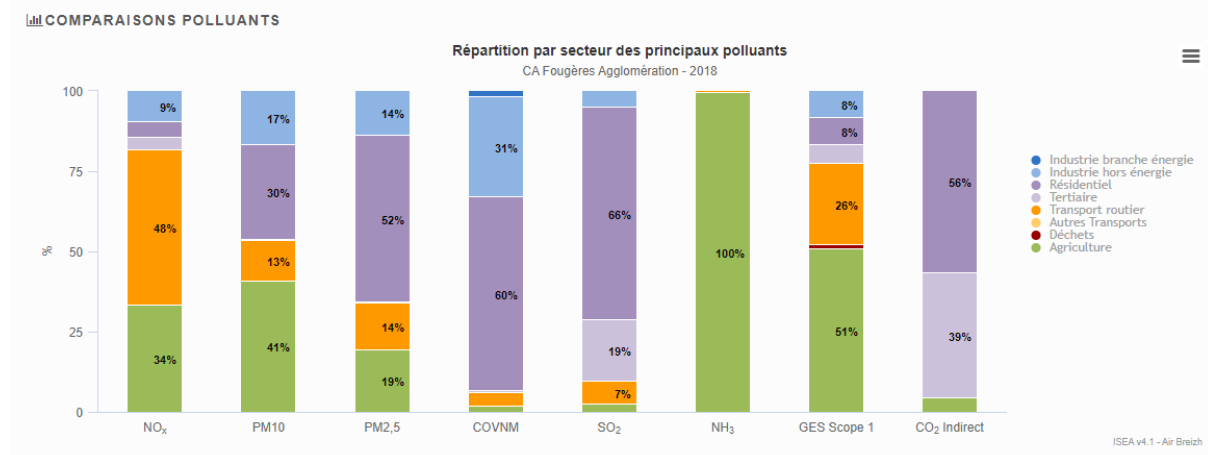


Figure 3. Répartition par secteur des principaux polluants sur l’agglomération (source Airbreizh)

**L'Ae recommande de prévoir un suivi de la perception des riverains (habitations, camping et aire d'accueil des gens du voyage, zones d'activités), avant et après aménagement, quant à l'évolution de leur cadre de vie ou de travail, afin de s'assurer de l'absence de nuisances notables, et prévoir le cas échéant, des mesures correctives adaptées au contexte.**

- Un audit des riverains sera effectué en amont du projet, afin de recueillir le ressenti de ces derniers concernant leur cadre de vie. Cet audit sera de nouveau réalisé à n+1 et n+3 ans après la mise en service. Dans le cas de ressentis négatifs, étayés le cas échéant par des mesures des niveaux réglementaires, des mesures correctives seront apportées.

**L'Ae recommande de réaliser des photomontages permettant d'apprécier l'effet de l'infrastructure et de sa végétalisation depuis les terrains situés au nord du projet.**

- 2 photomontages avant/après ont été élaborés et sont présentés ci-dessous.



**Figure 4.** Depuis giratoire branche nord avant/après





**Figure 5.** *Vue depuis le terrain de football avant/après*

**Les mesures prévues apparaissent adaptées et proportionnées pour prévenir les dégradations du milieu aquatique récepteur en situation normale de fonctionnement. Il serait cependant nécessaire de justifier plus en détail le caractère suffisant des dispositifs de gestion des eaux pluviales en cas d'événement exceptionnel (accidents poids-lourds notamment...) et de prévoir un suivi de la qualité des eaux du ruisseau de la lande du bas, dans la zone du rejet des eaux pluviales, en complément des suivis déjà prévus pour la zone humide.**

L'ouvrage de stockages a été dimensionné afin de permettre la rétention de matières polluantes même dans le cas d'accident de poids lourd. De plus, le confinement des pollutions d'obstruction est prévu au moyen d'une **cloison siphon** placée en sortie de bassin, qui permet de retenir les hydrocarbures déposés sur les zones imperméables du projet. La **vanne d'obturation** permet de contenir une éventuelle pollution accidentelle en provenance des surfaces imperméables au sein du projet même dans le cas d'accident de poids lourd.

Enfin, le système de noues permettra la décantation et le dépôt d'une partie des matières polluantes en amont du bassin.

- Le suivi de la qualité des eaux du ruisseau de la lande du bas, dans la zone du rejet des eaux pluviales est ajouté aux prescriptions de suivi du projet au moment d'une des 2 visites par an de l'ouvrage, avant l'hiver ou à la fin du printemps. Il sera réalisé au moyen de prélèvement d'eau avec analyse des principaux paramètres physico-chimiques.
- Un état initial avant travaux sera réalisé afin de permettre une comparaison.

**Annexe : délibération approbation du POS et extrait  
du règlement : "Annexe 1" faisant figurer la RSP 40**

---



VILLE  
DE  
FOUGÈRES

35301 FOUGÈRES CEDEX

L'an mil neuf cent quatre vingt sept, le trois décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt novembre, s'est réuni dans la salle des Mariages de l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de Monsieur Jacques FAUCHEUX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur FAUCHEUX Jacques, Maire.

Messieurs FEUVRIER Louis, KEROUREDAN Jean-Jacques, GUILLERM Jean-Claude, Madame RUBION Louissette, Messieurs VIVIER Bernard, GUERINEL Marcel, AUDUSSEAU Guy, BOURGEON François, Adjoints.

Madame DULONG-GUENEE Germaine, Messieurs BERTHELOT Alphonse, GUILLAUME Jean, PETIT Amand, MOREL Claude, SEGEAT Christian, DERIEUX René, PHILIPPE Thierry, HARNOIS Jean-Pierre, BOURCIER Dominique, DAUPHIN Théodore, BEREL Paul, AUJOULAT Jean, LE KER Paul, Madame CAILLÈRE Marie-Yvonne, Monsieur NOGRIX Philippe (jusqu'à 22 H 45), Madame BOISSEAU Marie-Thérèse, Messieurs LAMBERT Léon, BAUDRILLER Michel, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES :

Monsieur GUICHAOUA Jean-Michel, ayant donné pouvoir à Madame RUBION Louissette ;

Madame SIMON Marie-Madeleine, ayant donné pouvoir à Monsieur FEUVRIER Louis ;

Monsieur COGNET Jean-Claude, ayant donné pouvoir à Monsieur PHILIPPE Thierry ;

Madame GUILLAUME-FERNBACH Solange, ayant donné pouvoir à Monsieur VIVIER Bernard.

Monsieur NOGRIX Philippe, ayant donné pouvoir à Monsieur BEREL Paul (A PARTIR DE 22 H 45).

Madame DECHAUDAT Jacqueline.

Madame BESNARD Yolande.

Monsieur MONTIGNE Michel.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Monsieur BOULMIER, Secrétaire Général.

Monsieur POSTEC, Directeur des Services Techniques.

Monsieur HUBY, Receveur Municipal.

\* \* \*

Monsieur BOURCIER Dominique a été nommé Secrétaire de séance.

\* \* \*

Date	23.02.88		
S.G.	8e B	10r	
F.I.N.			
S.T.	100		
R.M.			

REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

PROPOSITION D'ACCEPTATION DU PROJET PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L 123-3 - al. 5 du Code de l'Urbanisme)

Monsieur AUDUSSEAU présente au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 6 avril 1984, votre assemblée, sur proposition de la commission d'urbanisme, avait décidé d'entreprendre la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 8 mai 1980 en raison de l'inadaptation de certaines de ses dispositions et sollicité le concours des services de la Direction Départementale de l'Equipement.

La dernière réunion du groupe de travail constitué conformément à l'arrêté municipal du 20.08.86 et à la délibération ci-dessus mentionnée a eu lieu le jeudi 26 novembre et il a alors été convenu que le nouveau projet de Plan d'Occupation des Sols serait soumis à la prochaine réunion de votre assemblée.

Le 5<sup>e</sup> alinéa de l'article L 123-3 du Code de l'Urbanisme précise : "Le conseil municipal arrête le projet de Plan d'Occupation des Sols. Celui-ci est alors soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés. Ces personnes donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de Plan ; à défaut, ces avis sont réputés favorables."

L'ensemble des dispositions proposées tendent à desserrer certaines mesures réglementaires trop contraignantes et dissuasives et à prendre en compte la spécificité du tissu urbain. Elles affichent, malgré l'exiguïté du territoire communal, une volonté de développement urbain et économique de la Ville en identifiant de nouveaux secteurs aptes à recevoir de l'habitat des activités industrielles, artisanales, commerciales, ou encore de loisirs.

La mise en oeuvre de ces résolutions entraîne la nécessité de poursuivre la politique de réserves foncières engagée, d'accompagner les projets d'investissements qui se révéleront, d'instituer des réserves pour services publics propres à assurer la desserte des zones concernées ou au contraire de lever les servitudes qui constitueraient un frein pour le développement.

Il est donc proposé à votre assemblée :

- d'arrêter le projet de Plan d'Occupation des Sols présenté,
- de décider d'anticiper son application pour permettre, dans le respect des procédures, la réalisation d'une zone industrielle, artisanale et commerciale le long du boulevard de Groslay,
- de l'adresser aux personnes publiques associées, au District, aux communes limitrophes et aux Présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

**ADOPTÉ** - 3 abstentions (MM. LE KER, DAUPHIN, NOGRIX)  
1 voix contre (M. AUJOLAT)

Pour expédition conforme, en Mairie, à FOUGERES, le 8 FEV 1988  
Pour le Maire, Adjoint (délégué),

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE



- 8 FEV. 1988

le Affiché le 4/12/87

Acte exécutoire le 8/02/88.

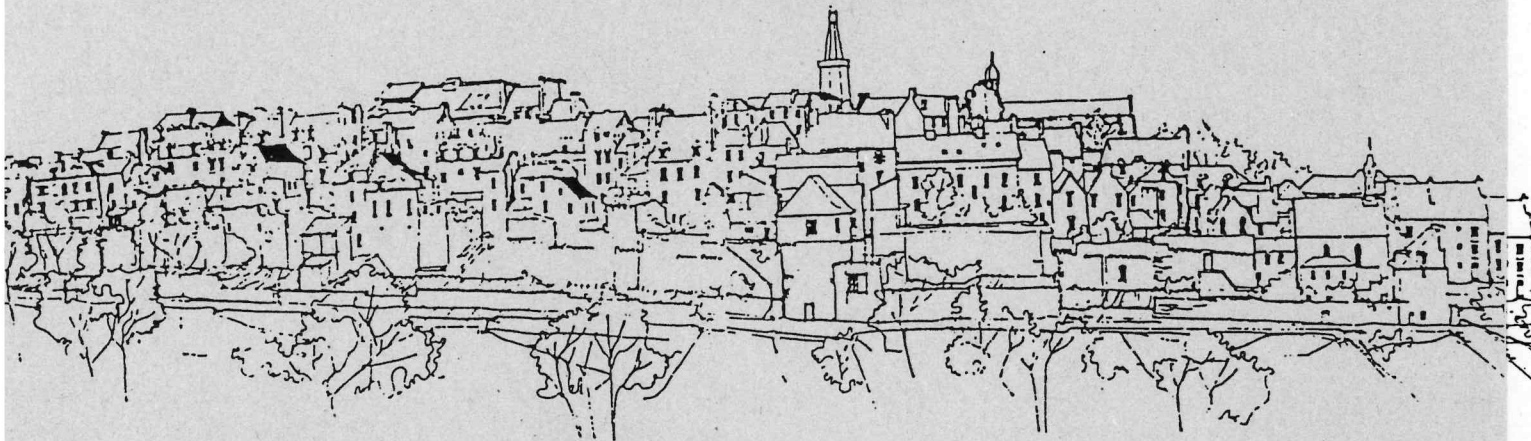


AUDUSSEAU

VILLE DE



**FOUGÈRES**



# PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

## RÈGLEMENT

### PROJET ARRÊTÉ

VU, pour être annexé  
à la délibération du Conseil Municipal  
en date du - 3 DEC. 1987

LE MAIRE,

*Pour le Maire*  
L'Adjoint délégué

**Equipement. Ille et Vilaine**

Arrondissement de  
Fougères

Subdivision  
Urbanisme  
Aménagement

4, rue Gaston-Cordier  
35305 Fougères Cedex

Signé :

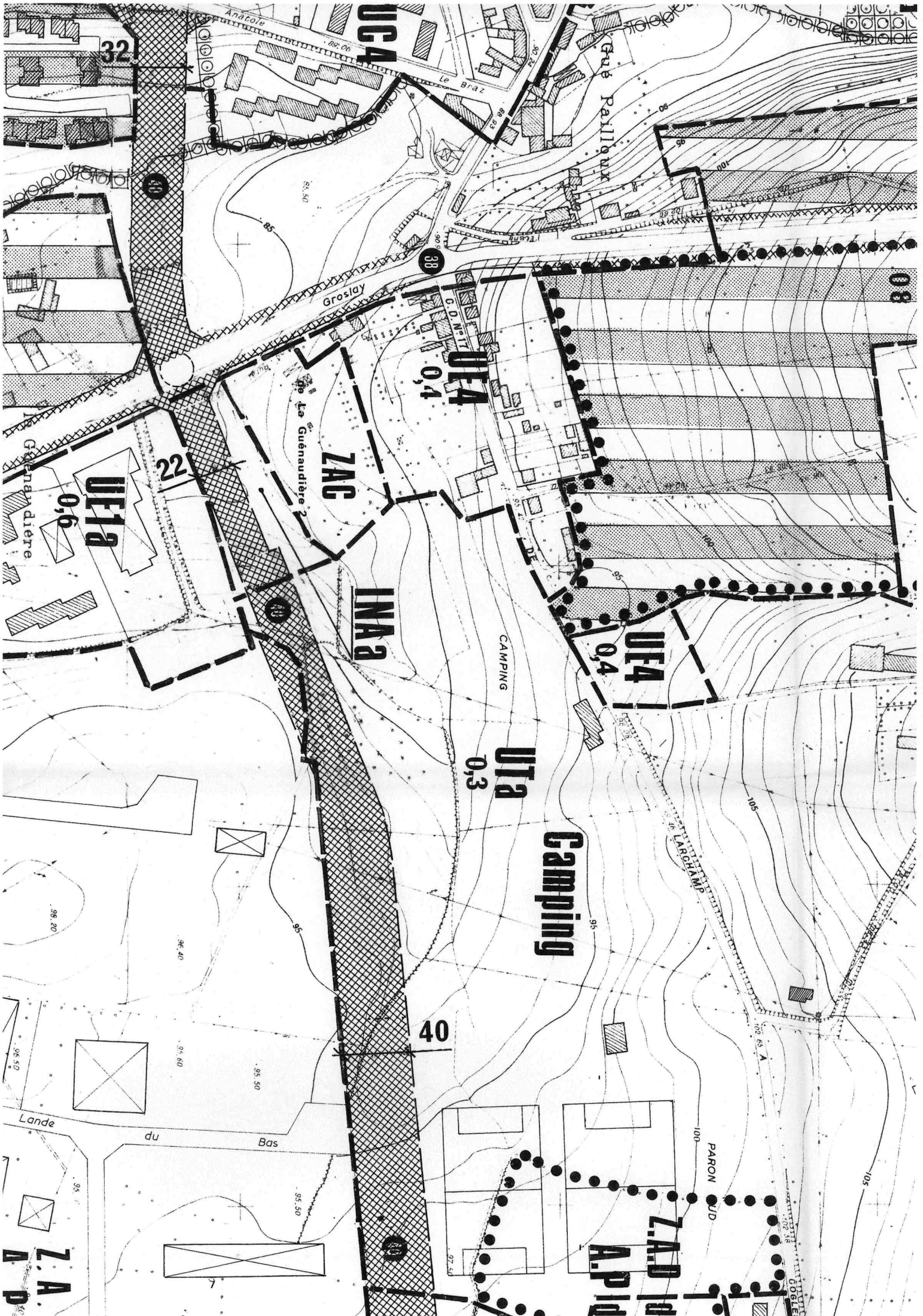


**G. AUDUSSEAU**

## ANNEXE I

RESERVE POUR SERVICES PUBLICS

N° DE REFERENCE AU PLAN	NATURE	SURFACE EN M2 OU EMPRISE EN M	BENEFICIAIRE
11	Construction de la rocade Sud	45 (en moyenne)	Etat
20	Elargissement et redressement du C.D 155	20	Département
21	Elargissement du C.D 798	20	"
23	Elargissement du C.D 178 (rue de Nantes	14	"
31	Elargissement du chemin de la Salle Verte	10	Commune
32	Elargissement de la rue du Pont aux Anes	10	"
33	Elargissement et redressement de la rue Mélouin	10	"
34	Elargissement de la rue Molière	10	"
36	Prolongement de la rue des Sabotiers jusqu'à la rue Louis Bourdon	10	"
38	Elargissement de la rocade de Groslay		"
39	Elargissement de la rue Dugesclin à son débouché sur la rue des Orières	10	"
40	Construction de la pénétrante Est prolongée jusqu'aux rues Bayard et Canrobert	10 à 40	"



32

UCA

Grosloy

de la Guénaudière 2

UE4

ZAC

UE12

22

INA2

CAMPING

UE4

UTA 0,3

Camping

de LARCHAMP

40

PARON UD

ZAD 10

AP10

Z.A.  
D.P.